

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (France)

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les règles auxquelles est soumise la vente d'un Produit de la Société NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE (NPAF), étant entendu que le terme "Produit" désigne tout bien fabriqué par et/ou toute prestation de service effectuée par NPAF. Le terme "Vendeur" désigne NPAF, et le terme "Acheteur" désigne celui qui passe la commande pour un Produit. Les présentes conditions régissent toute commande ou contrat dont elles font partie intégrante.

1 - Prix et Offre

Les offres sont valables quinze (15) jours et peuvent être modifiées avant toute acceptation par l'Acheteur. La commande n'engage le Vendeur qu'après avoir été acceptée expressément par le Vendeur. Les prix s'entendent nets, emballage exclu, à l'usine (EXW, INCOTERM CCI édition 2020), et peuvent être modifiés sans préavis. Les quantités facturées sont celles qui ont été livrées. Tous frais ou coûts additionnels d'un emballage spécial à l'exportation seront à la charge de l'Acheteur. Sauf accord écrit du Vendeur, tout paiement doit être effectué à trente (30) jours fin de mois le 15 du mois suivant la date de facturation et pour les factures périodiques à quarante-cinq (45) jours nets suivant la date de facturation. Pour tout retard de paiement, il sera appliqué, après mise en demeure de l'Acheteur par le Vendeur par lettre recommandée restée sans effet, un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal pour chaque période mois entamé à compter de la date d'échéance du montant demeuré impayé jusqu'au jour du règlement intégral de ce montant, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 EUR pour frais de recouvrement. Il est strictement interdit à l'Acheteur d'opérer des compensations et/ou retenues.

2 - Livraison et Transport

Le Vendeur entreprendra tout effort raisonnable pour se conformer aux délais de livraison, mais ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur pour les retards résultant d'événements de force majeure tels que décrits à l'article 8 ci-dessous. Sauf stipulation contraire et expresse, la livraison se fera à l'usine. Le transfert des risques de perte ou dommage se fera à l'Acheteur au moment de la livraison. S'il est prévu dans la commande des pénalités pour retard alors celles-ci seront libératoires. En cas de retard de livraison imputable à l'Acheteur, le Vendeur percevra le paiement qui lui est dû à la livraison. La garantie courra à compter de la date à laquelle la livraison aurait dû avoir lieu. Les frais de stockage liés au retard seront remboursés au Vendeur. Sauf stipulation contraire expresse, l'Acheteur fournira et maintiendra une police d'assurance couvrant les risques de transport pour un montant au moins égal à la valeur du Produit. S'il y a des franchises, elles seront à la charge de l'Acheteur. Si, par dérogation expresse aux présentes, le Vendeur accepte de livrer le Produit à une destination indiquée par l'Acheteur, le choix du routage et du transporteur sera, sauf stipulation contraire, celui du Vendeur. En tout état de cause, sauf dérogation expresse du Vendeur, les frais de transport seront à la charge de l'Acheteur. Toute réclamation concernant une perte ou un dommage lors du transport sera faite par l'Acheteur au transporteur dans un délai de trois (3) jours calendaires à compter de la réception du Produit, par lettre recommandée avec accusé réception. Toute réclamation concernant une livraison incomplète doit être faite dans les trente (30) jours du départ de l'usine du Vendeur. Tout retour du Produit doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Vendeur. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur. Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera la constitution d'un avoir au profit de l'Acheteur, après vérification quantitative et qualitative du Produit retourné. Le Produit n'est receté à l'usine qu'après l'accord exprès du Vendeur, tout frais afférents étant à la charge de l'Acheteur.

3 - Modification des Dessins ou de la Construction

Le Vendeur se réserve le droit inconditionnel de modifier les dessins et la méthode de fabrication du Produit dans la mesure où le Produit tel que modifié sera conforme, le cas échéant, aux caractéristiques techniques. Sauf accord exprès du Vendeur, celui-ci n'aura aucune obligation d'incorporer au Produit les modifications souhaitées par l'Acheteur.

4 - Garanties

Pour autant que le Produit aura fait l'objet d'un usage normal et approprié à ses spécifications, le Vendeur le garantit contre tout défaut de matière et de fabrication pour une durée de un an à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Toutefois, pour les produits accessoires n'ayant pas été fabriqués par le Vendeur et qui seraient partie ou se rattacherait au Produit, les obligations du Vendeur se limitent à obtenir pour l'Acheteur les garanties offertes par les vendeurs de ces produits accessoires à condition que l'obtention de ces garanties n'engage aucun frais pour le Vendeur. Le Vendeur garantit que le Produit aura subi avec succès les tests de tolérance qui seraient, le cas échéant, prévus aux caractéristiques techniques. Si des tests de tolérance sont prévus au contrat ou dans l'offre, mais que le Vendeur n'a pu les effectuer, pour des raisons hors de son pouvoir, dans l'année qui suit la livraison ou dans les soixante (60) jours suivant la mise en service, à la première de ces deux dates, le Produit sera présumé avoir satisfait à ces tests et les obligations ou garanties du Vendeur deviendront sans effet. Sauf stipulation expresse et spéciale, le Vendeur ne garantit l'aptitude du Produit qu'à l'usage pour lequel il a été conçu et non à l'usage auquel peut le destiner l'Acheteur, et cela même si le Vendeur est informé de l'usage qu'il entend en faire l'Acheteur. Si au cours de la période de garantie il est établi que le Produit était défectueux au moment de la livraison, il sera réparé à l'usine du Vendeur ou remplacé plus tôt gratuitement à l'endroit initialement convenu, à condition que l'Acheteur en ait informé le Vendeur par écrit immédiatement après avoir découvert l'existence du défaut. Le Vendeur pourra alors demander le retour du Produit défectueux, port payé, pour confirmer la réclamation. Les frais de dépose et repose du Produit défectueux ne seront en aucun cas supportés par le Vendeur. Quant aux produits accessoires, fabriqués par d'autres vendeurs, toute réclamation de l'Acheteur sera faite, le cas échéant, uniquement auprès de ces vendeurs, et le Vendeur aura pour seule obligation de demander aux vendeurs qu'ils se conforment aux termes de leurs garanties, étant entendu que le Vendeur n'est nullement tenu d'engager une quelconque procédure judiciaire ou autre à l'encontre des vendeurs si ceux-ci ne respectent pas leurs obligations, à moins que l'Acheteur en assure les frais par avance. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du Produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Le Vendeur pourra aussi reprendre possession du Produit, frais de transport payés, et rembourser à l'Acheteur les montants perçus. Dans ce cas, le Vendeur ne sera tenu d'aucune autre obligation envers l'Acheteur. Les réparations ou les modifications du Produit effectuées par un tiers ou par l'Acheteur sans l'accord préalable écrit du Vendeur ne seront pas remboursées. Dans ce cas, la garantie du Vendeur s'annule et devient sans effet. L'Acheteur sera responsable de toute détérioration ou modification du Produit causées par lui ou survenant après la livraison.

Cette garantie se limite aux termes du présent article 4. Elle tient lieu de toute autre garantie tacite, implicite, expresse ou par effet de la loi, à l'exception de la garantie d'éviction. Cette garantie est sous condition d'une réception, d'une manutention, d'un emmagasinage, d'une installation, d'un usage conformes, notamment aux spécifications techniques, et d'un entretien appropriés du Produit, qui n'a pas subi d'accident, d'allégation ou d'abus dans son utilisation.

Dans le cadre de ces Conditions, le terme « Article » désignera tout Produit devant respecter le Règlement (CE) No 1907/2006 ainsi que ses Annexes « REACH ». Conformément à REACH, le Vendeur attire l'attention de l'Acheteur sur le fait que toute substance (telle que définie dans REACH), qu'elle soit en préparation ou incorporée dans un Article, est/ou sera enregistrée si cela est prévu par REACH. En principe, le dossier d'immatriculation correspondant couvre et couvrira l'utilisation normale d'une telle substance en préparation ou incorporée dans l'Article. En aucun cas, la responsabilité du Vendeur ne pourra être mise en cause pour toute autre utilisation. En cas de demande d'un consommateur (article 33§2 de REACH) relative à une substance (tel que définie dans les clauses 57 et 59§1 de REACH) incorporée dans un Article fourni par le Vendeur, l'Acheteur n'est pas autorisé à divulguer ou fournir des éléments permettant de connaître l'identité du Vendeur, à moins que des règles impératives ne l'imposent. Toutes informations et données relatives aux substances ou/et à la nature ou l'utilisation des substances incorporées dans l'Article, fourni par le Vendeur, au titre d'une Commande, et conformément à REACH toutes informations et données devront rester strictement confidentielles et ne pourront être divulguées que pour une raison impérative.

5 - Responsabilité

Nonobstant toute clause contraire, la responsabilité du Vendeur sera, toutes causes confondues et hors coûts de réparation des Produits défectueux ou de fourniture de produits de remplacement, limitée à une somme égale à 20% du montant du contrat ou de la commande à l'exception des dommages corporels.

En aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu de réparer les dommages inhérents à des pertes d'exploitation, de production ou de profits, à des pertes de données, à un manque à gagner, à la perte de jouissance d'un droit ou d'un bien, à la privation d'un service, et plus généralement à toute perte de nature économique ou financière. Au-delà des limitations/exclusions ci-dessus, l'Acheteur renonce à tout recours à l'encontre du Vendeur et de ses assureurs et devra obtenir de ses propres assureurs les mêmes renoncements. L'Acheteur indemnifiera et tiendra quitte le Vendeur et ses assureurs de tout recours s'il ne parvient à obtenir les dites renoncements.

6 - Impôts et taxes

Le prix du Produit est compris hors taxe et droits de douane. L'Acheteur s'engage à payer toute taxe et tout droit liés à la vente du Produit ou, le cas échéant, à les rembourser au Vendeur.

7 - Brevet d'invention

Le Vendeur s'engage, à ses propres frais et dans les limites qui suivent, à défendre et indemniser l'Acheteur lorsque celui-ci fait l'objet d'une action en contrefaçon d'un brevet déposé à l'Office européen des brevets concernant le Produit. Cet engagement du Vendeur est aux conditions que l'Acheteur le prévienne immédiatement de l'existence de la demande, qu'il donne tout pouvoir au Vendeur pour la conduite de la procédure avec les avocats que ce dernier aura choisis, qu'il lui fournisse toute information ou assistance nécessaires, et s'abstienne de transférer ou de procéder à une quelconque admission sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Si le Produit litigieux est jugé être une contrefaçon et que son utilisation est interdite, le Vendeur pourra à ses propres frais et à son choix remplacer, modifier ou obtenir le droit pour l'Acheteur de l'utiliser, ou en reprendre possession, moyennant le remboursement à l'Acheteur du prix d'achat, déduction faite d'un amortissement correspondant à la durée d'utilisation du Produit, calculé de façon linéaire à compter de la date de livraison et sur une durée de quinze (15) ans. En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur au titre du présent article est limitée au montant du prix de vente du Produit litigieux, et ne comprend pas, notamment, les dommages d'ordre économique ou financier dont, entre autres, la perte d'utilisation du Produit. Les obligations du Vendeur aux termes du présent Article ne s'appliquent pas aux réclamations relatives (i) à un Produit fabriqué selon les spécifications et/ou selon les dessins de l'Acheteur (ii) à un Produit utilisé ou destiné à une application non connue du Vendeur, (iii) au système ou à l'assemblage dans lesquels l'Acheteur incorpore le Produit, (iv) aux modifications du Produit effectuées par l'Acheteur ou un tiers ou (v) à une contrefaçon qui n'a pas lieu dans le pays où le Produit est livré à l'Acheteur tel que prévu au contrat ou dans la commande.

8 - Force Majeure

Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur en cas de défaut d'exécution ou de retard dans la mesure où ses manquements seraient imputables à des causes sur lesquelles le Vendeur n'a pas ou peu de pouvoir. Purement à titre d'exemple, ces causes comprennent, entre autres, un conflit ou mouvement social, quel que soit le type (tant chez le Vendeur ou l'Acheteur que chez un tiers dont l'exécution de la vente dépend), un incendie, une explosion, une inondation ou autre catastrophe naturelle, des troubles civils, émeutes ou conflits armés, déclarés ou non, un manque ou une pénurie de main d'œuvre, de matériaux, de transport, d'énergie, un sinistre, catastrophe naturelle, retard des sous-traitants, ou des vendeurs, une mise en conformité avec de nouvelles lois et réglementations, y compris celles listées à l'article « Conformité », une pandémie ou épidémie ainsi que toute vague postérieure de ladite pandémie/épidémie. Si (i) la date convenue pour la livraison du Produit ne peut être respectée et/ou (ii) des coûts supplémentaires devaient être supportés par le Vendeur dans l'exécution de la Commande, du fait des causes précédemment visées, le Vendeur bénéficiera d'un délai supplémentaire suffisant pour pallier à ces perturbations et/ou les Parties négocieront de bonne foi la compensation desdits coûts. Toute modification dans REACH du statut juridique d'une substance incorporée dans un Article fourni par le Vendeur (nouvelles substances faisant l'objet d'une restriction, d'une autorisation d'une notification) ainsi que ses conséquences sur la chaîne d'approvisionnement (pénuries, retard ou cessation de production de l'Article) est considérée comme étant un cas de Force Majeure. La responsabilité du Vendeur ne saurait donc être engagée dans une telle situation.

9 - Dessin

Les dessins, les modes d'emploi, les illustrations, les factures de matériaux ou composants, les spécifications, les maquettes, les diagrammes, et tout autre document ou information préparés ou obtenus par le Vendeur relatif au Produit, sauf pour ceux qui, le cas échéant, doivent être fournis à l'Acheteur. Les dessins, les modes d'emploi, etc. ... qui doivent être remis à l'Acheteur seront la propriété de l'Acheteur, mais l'Acheteur s'engage à ne les utiliser que dans le but de faciliter l'installation, la construction, la maintenance, l'opération, la modification et la réparation du Produit, et il s'engage à ne pas les communiquer à un tiers sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Aucun engagement ou garantie n'est donnée quelque soit le dessin ou les instructions remises avec le Produit. Dans le cas où ils sont remis, ce n'est qu'à titre informatif.

10 - Acceptation des termes

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute vente effectuée par le Vendeur. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur à ces conditions, à l'exclusion de tout autre document émis par le Vendeur ou l'Acheteur. Aucune condition particulière, censée modifier ou remplacer les présentes conditions, ne peut, sauf acceptation spécifique, formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre les présentes conditions. Toute condition contraire posée par l'Acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, impossible au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Les présentes conditions comprennent toutes les conditions de vente. Le silence du Vendeur ne vaut pas acceptation. Ni les conditions ajoutées ou modifiées par l'Acheteur lors de la commande du Produit, ni la livraison du Produit ou le commencement des travaux par le Vendeur peuvent être assimilés à une acceptation du Vendeur des termes qui pourraient annuler, modifier ou suppléer aux présentes conditions.

11 - Cession des droits

Le Vendeur pourra librement sous-traiter ou céder tout ou partie des droits et obligations découlant des contrats conclus ou commandes passées après communication des présentes conditions aux sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel il appartient, ou à toute personne morale recevant à titre universel, dans le cadre d'une opération d'apport partiel d'actif, de fusion, de scission ou autrement, tout ou partie des éléments d'actif et de passif composant sa branche d'activité. Il est expressément convenu et accepté que ledit transfert n'ouvrira pour l'Acheteur ni droit à résiliation ni droit à une quelconque indemnisation. L'Acheteur ne pourra céder l'une quelconque de ses obligations ou l'un quelconque de ses droits sans l'accord préalable écrit du Vendeur.

12 - Résiliation

Si l'Acheteur entend procéder à la résiliation d'un contrat ou à l'annulation d'une commande avant la prescription du terme, et après communication des présentes conditions, il devra le faire par préavis écrit d'au moins 60 jours avant la prescription du terme en exposant les raisons de la résiliation. Le Vendeur aura droit, entre autres, au remboursement des frais déjà engagés dans la fabrication du Produit, ainsi que tous frais provenant de la résiliation nécessaire des contrats liés le Vendeur à ses fournisseurs ou sous-traitants. Seront entre autres inclus, les frais de financement des matières premières en stock. Le Vendeur se réserve le droit d'annuler sans préavis tous les contrats conclus et toutes les commandes passées suite à la communication des présentes conditions, dans les cas où l'Acheteur n'aurait pas effectué les paiements convenus, serait en cessation de paiement, serait déclaré en redressement ou liquidation judiciaire, est mis en dissolution amiable, ou de toute autre manière est en cessation d'activité, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

13 - Renoncement

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renoncement à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

14 - Application

Si un tribunal arbitral ou judiciaire compétent considérait un des termes des présentes conditions comme étant non valable, cette invalidité n'affectera pas la validité des autres termes des présentes conditions.

15 - Clause de réserve de propriété

Le Produit reste la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix en principal et en accessoires, étant entendu que la remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause tant que ledit effet de commerce n'a pas été payé. La présente disposition ne fait pas obstacle au transfert à l'Acheteur des divers risques, dont les risques de perte ou de détérioration du Produit. Tant que le prix n'aura pas été payé, l'Acheteur devra individualiser le Produit. A défaut d'individualisation, le Vendeur pourra exiger le paiement immédiat du prix. En cas de saisie, ou toute autre intervention d'un tiers sur le Produit, l'Acheteur devra impérativement et immédiatement en informer le Vendeur. L'Acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie le Produit. Jusqu'au paiement complet du prix, l'Acheteur ne pourra procéder à la revente du Produit. La revendication par le Vendeur du Produit impayé entraînera de plein droit la résolution de la vente, tous les frais de reprises seront supportés par l'Acheteur, sans préjudice de toute autre réclamation qui pourrait être engagée par le Vendeur.

16 - Conformité aux lois et règlements

L'Acheteur déclare et garantit à la date des présentes et tout au long de l'exécution du contrat ou de la commande, que lui-même, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés se conformeront et prendront toutes les mesures nécessaires pour que ses agents et/ou ses sous-traitants se conforment à toutes les lois applicables, notamment : (i) les lois anti-corruption qui interdisent les paiements abusifs, illégaux et corrompus telles que, sans limitation, Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, les lois françaises anti-corruption, la loi américaine FCPA et la loi américaine FCPA et le Bribery Act du Royaume-Uni;(ii) les lois et réglementations internationales et nationales en matière de (ré) exportation ou les restrictions ou sanctions commerciales imposées par l'Union européenne, les Etats-Unis, les Nations-Unies ou tout autre juridiction concernée par l'exécution de la Commande, la revente du Produit, et des documents qui s'y rapportent et qu'il obtiendra si requise la licence d'exportation lors de la revente du Produit à des tiers ; et (iii) les lois et règlements applicables en matière de protection des données et de la vie privée eu égard aux données personnelles partagées. L'Acheteur s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité appropriées et raisonnables (incluant en particulier l'évaluation du niveau de sécurité adéquat au traitement) afin d'empêcher tout accès, collecte, utilisation, divulgation, copie, modification ou élimination non autorisés ou tout risque similaire des données personnelles qu'il reçoit et recueille du Vendeur. L'Acheteur tiendra le Vendeur indemne de tous dommages matériels et immatériels consécutifs ou non et toutes les conséquences qui résulteraient d'une violation de l'une quelconque de ces dispositions. Le Vendeur se réserve le droit de résilier la Commande en cas de non-respect par l'Acheteur de l'une de ces dispositions, et ce sans engager sa responsabilité.

17 - Droit applicable - Attribution juridictionnelle

Tout contrat conclu et toute commande passée après communication des présentes conditions seront interprétés et régis selon le droit français. Tout litige découlant des présentes conditions sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu où le Vendeur a son établissement principal.